



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0150

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

A la suite de négociations foncières menées sur les différents projets de mobilité, les accords suivants ont été signés par les propriétaires :

I. MOBILITÉ 2025

RD 72 - Piste cyclable entre Bedée et Pleumeleuc - Commune de Bédée (00354)

Numéro d'affectation : 27540

Dommages de travaux publics :

Bénéficiaire	Objet	Devis	Montant
Indivision RICHARD André et UDIN Karine	Indemnisation des frais de déménagement et du diagnostic de performance énergétique, à la suite de l'achat de leur maison située sous emprise du projet de piste cyclable.	<ul style="list-style-type: none"> • APB déménagement 20 Les Guitais, Noyal-Chatillon-sur-Seiche • Active Expertise 4 impasse Paul Serusier, Montfort-sur-Meu 	2 535,40 euros

RD 463 - Piste cyclable entre Chantepie et Domloup - Commune de Chantepie et Domloup (AAAGD) Numéro d'affectation 28 622

Acquisitions :

Vendeur	Références cadastrales	Superficie	Adresse	Montant	Avis des Domaines
PIGEON Entreprise (021)	F 891p	177 m ²	Les pièces basses Domloup	2973,60 euros dont 495,60 euros de remploi	conforme à l'avis du 4 septembre 2025
La présente délibération annule la précédente du 17 novembre 2025, à la suite d'une modification de la surface d'emprise et du montant de l'indemnité.					
Indivision CHESNAIS (008)	B 688p	43 m ²	La Pièce du Moulin à Vent Chantepie	36,12 euros dont 6,02 euros de emploi	conforme à l'avis du 4 septembre 2025
MARION Lionel (009)	B 690p	207 m ²	Le Verger Chantepie	173,88 euros dont 29,98 euros de remploi	conforme à l'avis du 4 septembre 2025
Indivision QUINTON MESLET (016)	E 532 p	637 m ²	La Vigne Domloup	535,08 euros dont 89,18 euros de remploi	conforme à l'avis du 4 septembre 2025
VIESSMANN FRANCE (0020)	AE 50p	262 m ²	17 rue du Giffard Domloup	4 401,60 euros dont 733,60 euros de remploi	conforme à l'avis du 4 septembre 2025

Il s'agit d'un terrain classé au plan local d'urbanisme de la commune de Domloup en zone Ua, zone à vocation artisanale, industrielle et tertiaire.

BERTEL Denis (022)	F 473p	299 m ²	La Grande Rabine Domloup	251,16 euros dont 41,86 euros de emploi	conforme à l'avis du 4 septembre 2025
BERTEL Grégory (033)	F 472p	16 m ²	Au Bois Hamon Domloup	13,44 euros dont 2,24 euros de emploi	conforme à l'avis du 4 septembre 2025
MALOU 9800 (034)	F 756p	3 m ²	4 route de Rennes Domloup	2,52 euros dont 0,42 euros de emploi	conforme à l'avis du 4 septembre 2025

Evictions :

Locataire	Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Montant Indemnité
Groupement agricole d'exploitation en commun CHEVREL (016/116)	E 532p	637 m ²	La Vigne Domloup	383,73 euros
Groupement agricole d'exploitation en commun CASTEL ARMOR (007/107)	B 686p	231 m ²	La Chevalerais Chantepie	166,07 euros
Groupement agricole d'exploitation en commun CASTEL ARMOR (008/108)	B 688p	43 m ²	La Pièce du Moulin à Vent Chantepie	30,92 euros
Groupement agricole d'exploitation en commun CASTEL ARMOR (009/109)	B 690p	207 m ²	Le Verger Chantepie	148,81 euros

Dommages de travaux publics

Numéro d'affectation : 28 622

Bénéficiaire	Objet	Devis	Montant
--------------	-------	-------	---------

VISSMANN FRANCE	Indemnisation d'une haie en remplacement de celle existante, d'un linéaire de 85 mètres	Pasque Paysagiste 14 la Bretonnière Cesson-Sevigné	Nature Petite	3 195,00 euros
-----------------	---	--	------------------	----------------

II. CESSION DE DELAISSES ET SURPLUS

RD 89 - Sains(AL248)

Cession :

Il s'agit de revente de surplus à la suite de l'aménagement de la liaison Sains vers la RN 176 - Point zéro.

Acquéreur	Références cadastrales	Superficie	Adresse	Montant	Avis des Domaines
LARHER Patricia (007)	ZH 133, 134, 135 et 140	1 337 m ²	Le Petit Landel Sains	668,50 euros	Conforme à l'avis du 24 novembre 2025
COLAS Michel SENECHAL Marcelle (019)	ZH 167	201 m ²	La Noé Odiat Sains	100,50 euros	Conforme à l'avis du 24 novembre 2025
ROGER Claude (014)	ZH 80, 164 et 169	1 917 m ²	La Noé Odiat Sains	958,50 euros	Conforme à l'avis du 24 novembre 2025
Consorts COURSIN (017)	ZH 154	460 m ²	Le Petit Landelle Sains	230,00 euros	Conforme à l'avis du 24 novembre 2025

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 14 847,33 euros se répartissant comme suit :

- Mobilité 2025 :
 - Acquisitions : 8 387,40 euros ;
 - Eviction : 729,53 euros ;
 - Dommages de travaux publics : 5 730,40 euros.

Le montant du prix des cessions s'élève à 1 957,50 euros.

Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0150

Pour extrait conforme